

D.2016.07.06.6.6

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 6 Juillet 2016

6 - GESTION DU PATRIMOINE

6.6 - DEPOT BUS SITE DE COLOMIERS - Avenant n°8 au marché M 2009 011 relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage conclu avec la SMAT pour la réalisation des travaux du réseau tramway de l'agglomération toulousaine - approbation et autorisation de signer l'avenant

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X	X (pouvoir M. Trautmann à partir de 10 h00)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Lattes)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud		X (M.Arévalo)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

- Par délibération D.2010.12.16.11.4 du 16 décembre 2010, a approuvé le programme des caractéristiques générales du dépôt bus de Colomiers.
- Par délibération D.2011.12.12.10.3 du 12 décembre 2011, a approuvé la modification de programme consistant à réaliser un parking en superstructure de l'ordre de 320 places pour les véhicules légers du personnel de TISSEO portant la surface destinée du site à 54 000 m² et arrêté l'enveloppe financière à 30,3 millions d'euros hors taxes (valeur décembre 2010), dont 991 440 euros de rémunération pour la SMAT.
- Par délibération D.2012.06.08.10.1 du 08 juin 2012, a approuvé les études d'avant-projet et le mode de dévolution de la consultation. A ce stade des études, le montant de l'opération restant inchangé à 30,3 millions d'euros hors taxes (valeur décembre 2010), il a été intégré les modifications suivantes :
 - un niveau complémentaire de parking VL en superstructure de 80 places,
 - une augmentation de 500m² de la surface de l'atelier et de 500m² pour la surface du magasin,
 - une surface extérieure de l'ordre de 3 500 m² complémentaire à traiter en aménagement voirie et espaces verts,
 - l'aménagement de 4 postes de travail supplémentaires dans les 500 m² d'atelier ajoutés.
- Par délibération D.2014.07.09.6.7 du 09 juillet 2014 a approuvé par avenant n°7 la modification de programme et la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle portée à 31.3 M € HT.

Le présent avenant n°8 a pour objet de modifier le planning de l'opération et la durée du mandat compte tenue de la date prévisionnelle de livraison du bâtiment syndical.

Pour tenir compte du nouveau planning prévisionnel de réalisation du bâtiment syndical de l'atelier dépôt Bus du site de Colomiers, déterminé par l'avant-projet définitif approuvé par délibération n° D.2015.09.16.8.2 du Comité Syndical du SMTC du 16 septembre 2015, le délai de l'opération est reporté à fin juin 2017.

Le planning prévisionnel de l'opération « atelier dépôt Bus du site de Colomiers » figurant aux éléments de programme de la Tranche conditionnelle 2 dans l'annexe 1 du CCP du mandat est donc modifié.

La durée du mandat est par conséquent prolongée jusqu'à fin décembre 2018.

L'avenant n° 8 n'entraîne aucune incidence financière.

* *
*

Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

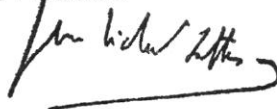
ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°8 prolongeant la durée du marché M 2009 011 relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage conclu avec la SMAT pour la réalisation des travaux du réseau tramway de l'agglomération toulousaine jusqu'à fin décembre 2018.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président du SMTC à signer ledit avenant n°8.

ARTICLE 3: DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour,
Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président



Jean-Michel LATTES

Marché n° M 2009-011

MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

**POUR LA REALISATION DES ETUDES et TRAVAUX
DU RESEAU TRAMWAY
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

ENTRE

**LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

ET

LA SOCIETE DE LA MOBILITE DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN

AVENANT N° 8

ENTRE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, Maître d'ouvrage, représenté par Monsieur Jean Michel Lattes, Président,

Et désigné dans ce qui suit par les mots « le SMTC » ou « le mandant »,

D'UNE PART

ET

La Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine, SMAT, société anonyme d'économie mixte locale au capital social de 3 075 300 Euros, dont le siège social est à Toulouse, 1 Place Esquirol, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro B 408 370 740, représentée par Monsieur Francis GRASS, son Président,

Et désignée dans ce qui suit par les mots « la SMAT » ou « le mandataire »,

D'AUTRE PART

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Le mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et travaux du réseau de Tramway de l'agglomération toulousaine, a été approuvé par le Comité Syndical du SMTC par délibération en date du 29 avril 2009, reçu en Préfecture le 18 Mai 2009, et notifié à la SMAT le 18 mai 2009 engageant ainsi l'exécution de la Tranche Ferme du Mandat relative à la réalisation du tronçon Arènes-Grand Rond en Tramway.

Par ordre de service du 18 Mai 2009, le SMTC a notifié à la SMAT le démarrage de la tranche conditionnelle 1 relative à la réalisation des études préliminaires sur les corridors ou lignes définies.

➤ La convention de Mandat a été modifiée par sept avenants comme suit :

- o Avenant n°1, approuvé par délibération du Comité Syndical du SMTC du 1^{er} Octobre 2010, ayant pour objet :
 - D'intégrer au mandat les modifications de programmes approuvées depuis la notification du mandat,
 - De prendre en compte l'avant-projet de l'opération Ligne Garonne objet de la Tranche Ferme, approuvé par délibération du Comité Syndical du SMTC du 12 Juillet 2010 en annexant au mandat le dossier de synthèse des études d'avant projet et son enveloppe financière prévisionnelle
 - De modifier les formules de révision des coûts d'opération suite à la disparition d'indice et en cohérence avec le découpage budgétaire issu de l'avant projet
- o Avenant n°2, approuvé par délibération du Comité Syndical du SMTC du 24 Janvier 2011, ayant pour objet :

- D'élargir le champ des études préliminaires aux modes de transports dits « TCSP » intégrant tout autant le mode tramway ou le mode Bus,
- D'étudier en conséquence la nécessité de réaliser le nouveau dépôt prévu dans le cadre de la TC2 du mandat selon ces nouvelles orientations et dans un phasage à définir, ceci en conformité avec le principe énoncé au mandat, selon lequel à l'issue de ces études, des modifications pourront être apportées aux programmes fournis en annexe,
- D'acter dans ce contexte l'approbation du programme général de l'opération « atelier dépôt Bus du site de Colomiers » par délibération du SMTC du 16 décembre 2010,
- De Modifier en conséquence les modalités d'affermissement des Tranches Conditionnelles

Par ordre de service n°2, en date du 15 Avril 2011, la SMAT s'est vue notifier par le SMTC l'affermissement de la phase pré-opérationnelle de l'ouvrage atelier dépôt de la Tranche Conditionnelle 2.

- o Avenant n°3, approuvé par délibération du Comité Syndical du SMTC du 26 septembre 2011, ayant pour objet :
 - D'intégrer au Mandat le programme de l'opération « atelier dépôt Bus du site de Colomiers » approuvé par délibération du Comité Syndical
 - D'actualiser en conséquence l'enveloppe financière prévisionnelle,
 - D'adapter la rémunération du mandataire pour l'opération concernée,
- o Avenant n°4, approuvé par délibération du Comité Syndical du SMTC DU 22 mars 2012, ayant pour objet :
 - Concernant la tranche ferme du marché, Ligne Garonne, de prendre en compte les décisions issues de la délibération du Comité Syndical du SMTC du 22 mars 2012 et :
 - D'intégrer au mandat les différentes modifications de programme intervenues dans le cadre de l'évolution du projet,
 - De réviser l'enveloppe financière prévisionnelle en conséquence,
 - D'approuver le nouveau planning de l'opération, modifiant en conséquence l'annexe 3 du CCP de la convention de mandat
 - Concernant l'Atelier Dépôt Bus de Colomiers
 - D'intégrer au mandat la modification de programme approuvée depuis la notification de l'affermissement de la phase pré-opérationnelle de la TC2, à savoir la réalisation d'un parking en superstructure sur 8 demi-niveaux d'une capacité de 320 places
 - De réviser l'enveloppe financière prévisionnelle en conséquence,
- o Avenant n°5, approuvé par délibération du Comité Syndical du SMTC du 03 octobre 2012, ayant pour objet :
 - De redéfinir les liaisons à étudier dans le cadre des études préliminaires de la tranche conditionnelle 1 du Mandat,
 - D'actualiser en conséquence l'enveloppe financière prévisionnelle et la rémunération du mandataire pour les études concernées,

- De modifier les intitulés des tranches conditionnelles,
- De modifier les modalités d'affermissement des Tranches Conditionnelles

o Avenant n°6, approuvé par délibération du Comité Syndical du SMTC du 30 mai 2013, ayant pour objet :

- D'actualiser l'enveloppe financière prévisionnelle de la tranche conditionnelle 1

Par délibérations D.2014.07.09.6.6 et D.2014.07.09.6.7 du 9 juillet 2014, le Comité Syndical du SMTC a approuvé :

- le rapport d'état d'avancement de l'opération du site TISSEO de Colomiers ;
- les modifications de programme concernant l'utilisation des deux parcelles récemment acquises par le SMTC dans le projet et l'aménagement particulier de la salle de prise de service ;
- l'enveloppe financière prévisionnelle portée à 31,3 millions d'euros HT (valeur décembre 2010).

o Avenant n°7, approuvé par délibération du Comité Syndical du SMTC du 09 juillet 2014, ayant pour objet :

- D'intégrer au mandat les modifications de programme de l'opération « atelier dépôt Bus du site de Colomiers »,
- De réviser l'enveloppe financière prévisionnelle en conséquence, qui est portée à 31,3 millions d'euros HT (valeur décembre 2010),
- D'ajuster le planning de réalisation de cette opération, pour une livraison du bâtiment syndical à décembre 2016,
- D'adapter la rémunération du mandataire à cette opération ainsi modifiée, ce qui la porte à 1.191.440 € HT
- D'harmoniser les modalités de versement des acomptes et du solde de la rémunération forfaitaire avec l'avancement des prestations.

Le présent avenant n°8 a pour objet de modifier le planning de l'opération et la durée du mandat compte tenue de la date prévisionnelle de livraison du bâtiment syndical.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Planning de l'opération « atelier dépôt bus du site de Colomiers » et durée du mandat

Pour tenir compte du planning prévisionnel de réalisation du bâtiment syndical de l'atelier dépôt Bus du site de Colomiers, déterminé par l'avant-projet définitif approuvé par délibération n° D.2015.09.16.8.2 du Comité Syndical du SMTC du 16 septembre 2015, le délai de l'opération est reporté à fin juin 2017.

Le planning prévisionnel de l'opération « atelier dépôt Bus du site de Colomiers » figurant aux éléments de programme de la Tranche conditionnelle 2 dans l'annexe 1 du CCP du mandat est donc modifiée.

La durée du mandat est par conséquent prolongé jusqu'à fin décembre 2018.

Article 2 : Dispositions diverses

Les clauses du mandat en vigueur non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Toulouse, le

Fait en deux exemplaires originaux

Pour le SMTC

Son Président,

Pour la SMAT

Son Président,

Jean-Michel LATTES

Francis GRASS